

VIDE GRENIER du GOLGOTHS13 Aix en Provence BasketBall

Pour tout renseignement : Tel : 0603624386 – www.golgoths13.com

Conditions Générales

Article 1^{er} : le vide grenier est organisé par les Golgoths 13 Aix Basketball . Cette manifestation est localisée sur le terrain stabilisé du complexe sportif de la Pioline.

Article 2 – Conditions de participation : cette manifestation s'adresse : aux particuliers quel que soit leur lieu de domiciliation

Article 3 – Marchandises vendues : les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et autorisés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixée à 5 € le mètre linéaire. Un véhicule par emplacement pourra être autorisé si réservation faite lors de l'inscription et en fonction de la configuration .

Article 5 – Modalités d'inscriptions :

- Avant le 2 juin 2017
- Téléchargement du formulaire sur www.golgoths13.com
- Envoi du formulaire d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement à l'adresse : **GOLGOLTHS 13 AIX EN PROVENCE BASKETBALL**
Complexe Sportif de la Pioline – 35 Chemin Albert Guigou 13290 Les Milles

Les emplacements seront attribués par l'organisateur le jour de la manifestation

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le formulaire d'inscription rempli et signé.

Article 7 – Modalité de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'association, avec la totalité du règlement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : Par chèques à l'ordre de EJ13 (Association Ensemble pour les Jeunes du 13)

Article 9 – Réclamation – Remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Article 10 – Déballage des marchandises – Respect des métrages :

- Chaque exposant devra signer le registre à son arrivée et être en possession de sa pièce d'identité.
- Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué sur le formulaire d'inscription.
- Aucune marchandise ne devra être exposée devant les accès secours ni sur les clôtures
- Les exposants face à face devront laisser obligatoirement un passage de 3m afin d'assurer la circulation des véhicules de secours.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit lui fait du tort

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter sa pièce d'identité au nom de la personne inscrite à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier son autorisation à exposer se verra dans l'obligation de quitter sur le champ l'emplacement.

Article 12- Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17h30 . L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19h au plus tard.

Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur les lieux et de récupérer la totalité de leurs invendus. Les débris devront être enfermés dans des sacs poubelle qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

Article 13 – Circulation et stationnement : La circulation des véhicules d'exposants sera autorisée pour

- Le déballage des marchandises de 6h à 7h
- Le remballage des marchandises à partir de 17h30

Seuls les membres identifiés de l'association sont habilités à gérer les emplacements.

Article 14 – relation entre exposants et acheteurs : Les organisateur ne pourront être tenus responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandises

Article 15 – Annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables ou d'évènements indépendants de sa volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de l'ordre, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.